

**ARRETE MUNICIPAL N° 13226 DU 22 MARS 2024**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement :

- **MAISON ROUGE**
- **Chemin de La Maison Rouge**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu la demande des sociétés **BARAZER TP et COLAS DU 22 mars 2024**,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée du chantier de travaux d'aménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les règles de circulation et de stationnement sont modifiées au droit du chantier, **à partir du 29 mars 2024 pour une durée de 4 jours**, afin d'effectuer les travaux de voirie suivants : revêtement de chaussée, reprise de bordures, circulation PMR.

**Article 2 :** **Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier.** L'accès riverains véhiculés est impossible. Le chantier est interdit au public. Les piétons et cycles pieds à terre sont renvoyés sur le trottoir opposé au chantier ou interdit en totalité.

**Article 3 :** Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par les entreprises. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,

LE MAIRE

